

Procès-verbal de la 122^e assemblée du
conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette
tenue le jeudi 11 février 2016, à 18 h, à la salle du conseil D-213
sous la présidence de M. Jean-Yves Tremblay

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE

- M. Normand Kevin Aubin
- M. Yvon Germain
- M. Roger Pedneault
- Mme Nathalie Poulin
- M. Benoit Valiquette
- Mme Hélène Bailleu
- Mme Johanne Lacroix
- M. Simon Perreault
- M. Jean-Yves Tremblay

ABSENCES

- M. Gunnar Didié
- M. Grégoire Riberdy

INVITÉS(ES)

- Mme Nadia Grondin
- Mme Danièle Saindon
- Mme Esther Fournier
- M. Éric Francoeur

AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Lorraine Dépelteau

1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;
2.	Adoption de l'ordre du jour;
3.	Adoption des procès-verbaux: <ul style="list-style-type: none"> - De la 119^e réunion tenue le 17 septembre 2015; - De la 120^e réunion tenue le 22 octobre 2015; - De la 121^e réunion tenue le 16 décembre 2015;
4.	Avis sur le renouvellement de mandat du directeur général;
5.	Avis sur la Déclaration d'engagement en faveur de la parité;
6.	Présentation des états financiers 2014-2015;
7.	Avis sur la <i>Politique de gestion des comptes à recevoir</i> ;
8.	Avis sur le <i>Règlement no 4 Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière</i> ;
9.	Avis sur le <i>Règlement no 5 Règlement sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière</i> ;
10.	Avis sur le <i>Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants</i> ;
11.	Adoption des modifications apportées aux Règles en application du Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants du Cégep régional de Lanaudière;
12.	Avis sur l'abrogation du Règlement no 10 <i>Règlement sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette</i> ;
13.	Adoption du calendrier scolaire 2016-2017;
14.	Adoption du cadre de référence pour la production d'un cadre-horaire;
15.	Adoption de l'offre de cours complémentaires 2016-2017;
16.	Musique 501.A0 et Techniques professionnelles de musique et chanson 551.AB : Adoption des modifications apportées aux cahiers de programme
17.	Technologie de l'électronique 243.BB : Adoption des modifications apportées au cahier de programme
18.	Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019 18.1 Adoption du plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019; 18.2 Adoption du plan d'action 2015-2019 du plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019;
19.	Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement;
20.	Recommandation d'émission de diplômes;
21.	Divers;
22.	Rapport de la directrice;
23.	Prochaine réunion;
24.	Levée de l'assemblée;

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;

Monsieur Jean-Yves Tremblay ouvre la réunion à 18 heures et constate le quorum. Il souhaite la bienvenue à notre nouvelle directrice, madame Hélène Bailleu. Monsieur Tremblay informe également le conseil qu'il a reçu les démissions de deux membres dont le mandat était échu depuis quelques mois, soit celle de Mme Diane Paradis et de M. Jacques Brasseur. Monsieur Roger Pedneault informe alors le président qu'il dépose également ce soir sa lettre de démission puisqu'il prendra sa retraite au cours du prochain mois et de ce fait devient inéligible à occuper le poste qu'il détient au conseil.

Monsieur Tremblay accepte ces démissions, remercie les membres qui au fil des dernières années ont contribué aux travaux du conseil et souhaite que le processus de nomination vienne rapidement combler les postes vacants.

2. Adoption de l'ordre du jour;

Ajout à l'ordre du jour : M. Roger Pedneault demande d'ajouter le point «démission» au point 21 (divers).

CECJ160211-01 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux:

3.1 De la 119^e réunion tenue le 17 septembre 2015;

CECJ160211-02 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 119^e réunion tenue le 17 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

3.2 De la 120^e réunion tenue le 22 octobre 2015;

CECJ160211-03 Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par M. Yvon Germain, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 120^e réunion tenue le 22 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

En suivi au procès-verbal, Mme Bailleu informe le conseil qu'au regard du point 7.2 relativement à l'entente avec le Cégep de Maisonneuve, des travaux ont été menés au cours de l'automne en lien avec la pondération des cours et les grilles de cours.

3.3 De la 121^e réunion tenue le 16 décembre 2015;

CECJ160211-04 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 121^e réunion tenue le 16 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

4. Avis sur le renouvellement de mandat du directeur général;

Madame Nadia Grondin, directrice du service des ressources humaines, est présente ce soir pour recueillir les propos et les commentaires des membres du conseil relativement au renouvellement de mandat du directeur général. Elle explique que M. Côté est à compléter un premier mandat de cinq ans et les conditions de travail des hors cadres stipulent que ceux-ci doivent informer le conseil de leur intention ou non de renouveler leur mandat au moins six mois avant la date d'échéance. M. Côté a préparé un document en appui à sa demande de renouvellement.

Elle explique que le contrat de travail du directeur général du Cégep régional de Lanaudière, M. Marcel Côté, viendra à échéance le 30 septembre 2016. Récemment, M. Côté a fait part à la présidence du conseil d'administration de son intention de solliciter un nouveau mandat.

À son assemblée du 16 février 2016, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le renouvellement de mandat du directeur général.

Conformément à l'article 39 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, les membres de la commission des études et du conseil d'établissement de chaque collège constituant sont invités à donner leur avis au conseil d'administration lors des séances régulières de ces instances.

Suite à la présentation de Mme Grondin quelques commentaires sont émis par les membres présents. Ces commentaires portent notamment sur:

- La procédure qui a insécurisé certaines personnes;
- Le document produit reportait certaines actions qui n'avaient pu être réalisées dans le premier mandat. Est-ce nécessaire de reporter?
- Quant aux défis exprimés dans le document, il aurait été pertinent de connaître l'enjeu des défis.
- Le malaise de certains enseignants qui auraient souhaité consulté l'ensemble du personnel enseignant.
- Le gestionnaire de haut calibre qu'est M. Côté.

Attendu que M. Marcel Côté a sollicité le renouvellement de son mandat à la présidence du conseil d'administration à compter du 30 septembre 2016, date où se terminera son mandat actuel;

Attendu le bilan déposé par M. Marcel Côté;

Attendu l'article 39 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui précise que le conseil d'administration peut renouveler le mandat du directeur général après avoir pris l'avis du conseil d'établissement et de la commission des études de chaque collège constituant,

CECJ160211-05 Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par M. Roger Pedneault, Il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière quant au renouvellement du contrat de M. Marcel Côté à titre de directeur général du Cégep régional de Lanaudière, et ce, au terme de son présent mandat.

Adopté à l'unanimité

5. Avis sur la Déclaration d'engagement en faveur de la parité;

Mme Bailleu explique les principes qui guident cette demande.

Depuis 1999, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière travaille à favoriser l'augmentation de candidatures féminines sur des instances décisionnelles de Lanaudière. Grâce à plusieurs activités de sensibilisation, la Table vise à inciter les instances décisionnelles à atteindre la parité homme-femme, notamment en adoptant une déclaration à cet effet.

Qu'il s'agisse du conseil d'administration ou des conseils d'établissement, la nomination des membres ne relève pas d'une seule autorité. Certains membres sont nommés par le ministre, d'autres par des instances (enseignants, professionnels, soutien, parents, étudiants) ou encore par le conseil d'administration (titulaires de DEC). Les titulaires de postes hors-cadres sont également membres de facto des conseils en vertu des dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Avec autant de provenance, on pourrait croire qu'un défi important se présente pour notre organisation en matière de recherche de parité au sein de ses instances décisionnelles. Toutefois, à l'examen de la composition des instances, le Cégep affiche une répartition hommes/femmes intéressante.

Avec plusieurs autorités en matière de nominations des membres des conseils, une déclaration d'engagement en faveur de la parité a une portée d'influence sur les nominations en provenance des instances et non un pouvoir contraignant. À l'instar de la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, le Cégep espère toutefois que des principes de parité et d'alternance pourront mener vers et maintenir un équilibre de représentation. Il entend mener certaines actions de sensibilisation auprès des instances au sein de sa communauté collégiale tout comme faire connaître son engagement auprès de la population.

Attendu les travaux de sensibilisation à l'atteinte d'une parité homme/femme au sein des instances décisionnelles de Lanaudière menés par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière;

Attendu les nombreuses autorités concernées dans le cadre des nominations des membres au sein des conseils du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que le Cégep - en vertu d'une déclaration d'engagement - peut sensibiliser ses instances internes aux principes et à l'importance de la parité sans toutefois contraindre celles-ci;

Attendu les discussions et travaux menés par la direction générale en collaboration avec la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière;

CECJ160211-06 Sur proposition de Mme Nathalie Poulin, dûment appuyée par Mme Johanne Lacroix, il est résolu de donner un avis favorable à la Déclaration d'engagement en faveur de la parité et de mandater la direction générale de même que les directions concernées à faire connaître celle-ci auprès des instances visées.

Adopté à l'unanimité

6. Présentation des états financiers 2014-2015;

Mme Esther Fournier, directrice du service des finances du CRL présente l'état de situation et rappelle que les états financiers ont été adoptés à la réunion du conseil d'administration du mois de novembre dernier. Elle passe en revue les divers résultats du CRL, y compris ceux du solde de fonds, en portant une attention particulière à ceux de Joliette.

7. Avis sur la Politique de gestion des comptes à recevoir;

Mme Esther Fournier présente brièvement la nouvelle Politique de gestion des comptes à recevoir. Elle explique que la présente politique, rédigée par la direction des ressources financières, vise à encadrer la gestion équitable, efficiente et efficace de la perception des revenus du Cégep régional de Lanaudière et de ses collègues constituants.

Elle a aussi pour objectif de préciser le cadre général régissant le processus de gestion des comptes à recevoir et clarifier les responsabilités des divers intervenants en cette matière.

Attendu les travaux menés par la direction des ressources financières;

Attendu les différentes consultations menées auprès des comités de direction des collèges et du CRPC;

CECJ160211-07 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Simon Perreault, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière pour l'adoption de la Politique de gestion des comptes à recevoir du Cégep régional de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

8. Avis sur le Règlement no 4 Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière;

Mme Danièle Saindon, directrice adjointe responsable du service de l'organisation et du cheminement scolaires, explique les modifications apportées aux différentes politiques qui encadrent l'inscription et l'admission des étudiants et étudiantes. Elle rappelle que toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits perçus de façon universelle restent les mêmes qu'en 2015-2016;

Attendu que les modifications portent essentiellement sur des frais pour des cours optionnels, services en vente libre et des frais administratifs;

Attendu que les modifications visent également certains services offerts par à la formation continue;

CECJ160211-08 Sur proposition de M. Benoit Valiquette, dûment appuyée par M. Roger Pedneault, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière sur les modifications apportées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

9. Avis sur le Règlement no 5 Règlement sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière;

Mme Danièle Saindon présente les principales modifications proposées.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

En ce qui a trait aux droits de toute nature qui sont des frais perçus aux fins des services de la Vie étudiante, ceux-ci ont été - au cours des cinq dernières années - indexés à quatre reprises, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec).

Toutefois, en raison des compressions budgétaires et en vertu de la moyenne du réseau collégial, les collèges de Terrebonne et Joliette ont choisi l'année dernière de suspendre le principe d'indexation pour augmenter les droits au même niveau que la moyenne du réseau. De son côté, le collège constituant de L'Assomption avait choisi de maintenir le statu quo.

Les collèges constituants veulent continuer à offrir des services de qualité aux étudiants. Pour ce faire, les collèges constituants de Joliette et Terrebonne souhaitent

donc reprendre et maintenir la pratique de l'indexation annuelle des droits de toute nature. Pour sa part, le collège constituant de L'Assomption, étant en mesure d'offrir de nouveaux services aux étudiants en raison de son agrandissement, souhaite augmenter ses droits au même niveau que les deux autres collèges constituants. Pour sa part, la Direction de la formation continue a augmenté de façon importante ses droits l'année dernière et souhaite maintenir le statu quo à cet effet.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent les revenus en provenance des étudiants servant à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée automatiquement depuis quelques années par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);

Attendu que les collèges constituants de Joliette et de Terrebonne ont choisi d'augmenter les droits de toute nature l'année dernière afin d'atteindre la moyenne du réseau collégial;

Attendu que le collège constituant de L'Assomption avait choisi le statu quo en raison d'un agrandissement à venir;

Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu que les collèges constituants de Joliette et Terrebonne sont favorables à la reprise de l'indexation des droits de toute nature selon l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);

Attendu que le collège constituant de L'Assomption souhaite augmenter ses droits au même niveau que les deux autres collèges constituants;

Attendu l'augmentation importante quant aux droits de toute nature à la formation continue l'année dernière et le souhait d'un statu quo pour la prochaine année;

Attendu que les autres modifications portent principalement sur des ajustements de libellés et de dispositions;

CECJ160211-09 Sur proposition de M. Yvon Germain, dûment appuyée par M. Simon Perreault, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière quant aux modifications apportées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

10. Avis sur le Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants;

L'admission au Cégep régional de Lanaudière est balisée par le Règlement sur le régime des études collégiales (REEC) adopté par le gouvernement du Québec de même que le Règlement sur l'admission adopté par le conseil d'administration. Ce dernier règlement a été révisé en février 2014 suite à d'importantes modifications apportées au REEC. D'autres modifications doivent être apportées en raison de légères modifications au cours de la dernière année au REEC, aux pratiques dans les collèges constituants et aux demandes de précisions du MÉESR.

Attendu les nouvelles pratiques dans les collèges constituants, les modifications au Règlement sur le régime des études collégiales et les demandes de précisions du MÉESR;

Attendu les travaux menés par la direction générale adjointe auprès des collèges constituants et de la formation continue pour ajuster le règlement;

CECJ160211-10 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Roger Pedneault, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière quant aux modifications à apporter au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

11. Adoption des modifications apportées aux Règles en application du Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants du Cégep régional de Lanaudière;

Les principaux changements au règlement se rapportent à certaines conditions qui ont été ajoutées ou actualisées dans leur formulation, leur pratique ou leur application.

Le Collège se conforme ainsi à de nouvelles règles du Ministère, en lien notamment avec certains préalables.

Aussi, le Collège a précisé les équivalences de cours collégiaux de formation générale pour toute candidate ou tout candidat détenteur de 90 crédits de niveau universitaire obtenus au Québec, afin d'uniformiser les pratiques des différentes et différents intervenants concernés. L'exercice a également été fait pour les équivalences de cours accordés pour études hors Québec, ainsi que pour les équivalences de niveau de scolarité.

Enfin, la Formation continue a apporté d'importantes modifications à la formulation des articles les concernant.

Attendu l'adoption au comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-11 Sur proposition de M. Simon Perreault, dûment appuyée par M. Roger Pedneault,

il est résolu d'adopter les modifications apportées aux Règles en application au Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

12. Avis sur l'abrogation du Règlement no 10 Règlement sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette;

Mme Danièle Saindon explique que le règlement #10 (a), adopté le 19 juin 2000, est contraire à certaines règles du RREC actuellement en vigueur ainsi qu'aux pratiques usuelles, le collège souhaite abroger ce règlement.

Notons particulièrement que certaines restrictions identifiées à l'article 4 du règlement sont non applicables et contraires aux droits des étudiants et étudiantes, en matière d'annulation de cours.

Attendu l'adoption par le comité de direction;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-12 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est proposé de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière quant à l'abrogation du Règlement sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette R10 (a).

Adopté à l'unanimité

13. Adoption du calendrier scolaire 2016-2017;

Mme Danièle Saindon explique que, comme à chaque année à la même période, il est nécessaire d'adopter le calendrier de la prochaine année scolaire, soit pour 2016-2017. Attendu que le Règlement des études collégiales article 18 stipule que: Le collège doit organiser, durant la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Toutefois, le collège peut, exceptionnellement, au regard d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières, dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par le ministre sont respectées, organiser une session qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Attendu que l'article 29 du RREC (modifié en 2008) stipule que le ministre détermine, en fonction de la durée de la session, la date limite avant laquelle l'étudiant doit avoir signifié l'abandon d'un cours pour éviter qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

Attendu que la résolution CARL-050207-15 du conseil d'administration traitant des balises administratives concernant l'établissement du calendrier scolaire stipule que :

- 1 Le calendrier scolaire compte légalement quatre-vingt-deux (82) jours par session, mais peut compter quatre-vingt-trois (83) jours, selon les décisions du conseil d'établissement, le tout conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).
2. Les jours suivants sont fériés ou chômés pour tous les employés : le 1er janvier (Nouvel An), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le premier lundi de septembre (Fête du Travail), le deuxième lundi d'octobre (jour de l'Action de Grâce) et le 25 décembre (Noël).
3. Les enseignants ont un délai maximal de cinq jours après la fin de la session pour remettre leurs notes.
4. Les opérations de l'intersession à Joliette, requièrent quatorze (14) jours de travail ouvrables, à l'Assomption, requièrent douze (12) jours de travail ouvrables et à Terrebonne, quatorze (14) jours de travail ouvrables entre la remise des notes et le début de la session d'hiver pour effectuer les tâches administratives au regard du RREC et des règlements et politiques du Cégep régional.
5. Les horaires des cinq jours de la semaine sont répétés quinze (15) fois en séquences en minimisant la substitution de journées pour faciliter la continuité des activités de façon à satisfaire aux règles de calcul d'unités allouées à chaque cours.
- 6 Le directeur du collège constituant ajuste son calendrier scolaire pour des modifications de force majeure, de boycott ou de grève de trois jours ou moins. Le conseil d'établissement adopte les modifications de plus de trois jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études.

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique pour le calendrier scolaire 2016-2017;

Attendu l'avis favorable de la commission des études,

CECJ160211-13 Sur proposition de M. Simon Perreault, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu d'adopter le calendrier scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

14. Adoption du cadre de référence pour la production d'un cadre-horaire;

Mme Danièle Saindon présente le dossier. Elle fait un bref historique et rappelle l'importance de baliser la grille horaire. Elle rappelle qu'au cours des années 2013-2014 et 2014-2015, des travaux et discussions ont eu lieu afin d'élaborer un cadre de référence pour la production d'une grille-horaire, ainsi que pour apporter des modifications à la grille horaire. Un comité a été mis en place en septembre 2013.

En mai 2015, la commission des études a proposé ce qui suit :

1. d'adopter le projet de grille horaire tel que modifié (pour l'automne 2015);
2. de réactiver le comité d'élaboration du cadre de référence de la grille horaire ayant pour mandats :
 - 2.1 de finaliser le cadre de référence de la grille horaire;
 - 2.2 d'établir le projet de grille horaire de l'hiver 2016;

- 2.3 de présenter les résultats des travaux à la commission des études du 14 octobre 2015;
3. de reconduire le mandat des trois enseignantes suivantes au comité du cadre de référence de la grille horaire : Mme Suzie Dufresne, Mme Marie-Hélène Massé, Mme Nathalie Nadeau sous condition de l'officialisation de la nomination à l'assemblée syndicale générale du 1er juin 2015.

Ainsi, la grille horaire adoptée pour la session Automne 2015 a été mise en application. Le comité d'élaboration d'un cadre de référence pour la grille-horaire a été réactivé et s'est réuni le 1er octobre 2015 pour étudier un projet de cadre de référence et deux propositions de grille horaire pour la session hiver 2016. La proposition # 2 a été adoptée à la commission des études du 14 octobre 2015 et devient la grille horaire pour la session hiver 2016.

Attendu les travaux effectués par le comité,

Attendu l'adoption au comité de direction,

Attendu la présentation du dossier au CRT enseignant,

Attendu l'adoption en comité de gestion pédagogique,

Attendu l'avis favorable de la commission des études,

CECJ160211-14 Sur proposition de M. Simon Perreault, dûment appuyée par Mme Johanne Lacroix, il est résolu d'adopter le cadre de référence pour la production d'un cadre-horaire.

Adopté à l'unanimité

15. Adoption de l'offre de cours complémentaires 2016-2017;

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint fait une brève présentation du dossier. Il explique qu'à la fin du mois de septembre 2015, le Collège lançait un appel de propositions départementales de cours complémentaires pour l'offre 2016-2017.

Le 26 janvier 2016, le Comité de la formation générale complémentaire (CFGC) étudie les neuf propositions provenant des départements et fait ses recommandations à la direction relativement à l'offre de cours complémentaires pour l'année 2016-2017 et la liste des cours complémentaires accessibles pour chaque programme d'études.

Le 27 janvier 2016, le CGP donne son avis à la Direction du collège sur les recommandations du CFGC.

Attendu les travaux effectués en lien avec l'application de la Politique des cours complémentaires;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-15 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Yvon Germain,

il est proposé d'adopter l'offre de cours complémentaires 2016-2017 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

16. Musique 501.A0 et Techniques professionnelles de musique et chanson 551.AB : Adoption des modifications apportées aux cahiers de programme;

M. Éric Francoeur, directeur adjoint responsable du programme, rappelle les principaux éléments de ce dossier. Il rappelle que le 26 novembre 2009, le Conseil d'établissement du CRLJ adoptait le rapport d'autoévaluation des programmes de musique et son plan d'action comportant 26 recommandations.

Une fois l'actualisation «post-évaluation» des grilles de cours complétée, les programmes de musique passaient en mode Suivi d'évaluation pour une période qui «correspond minimalement au temps requis pour mettre en place les changements proposés au plan d'action».

C'est lors de l'opération d'appréciation de programmes de juin 2015 que le Comité de programmes de musique a constaté que la mise en œuvre du plan d'action était terminée. Comme le prescrit la PIGEP, le Comité de programme a ensuite produit le rapport de suivi d'évaluation déposé aujourd'hui.

Celui-ci contient cinq recommandations concernant l'actualisation des programmes de musique sur lesquelles la Commission des études doit donner son avis.

Enfin, M. Francoeur porte une attention particulière à quelques coquilles qui s'étaient glissées dans le document et pour lesquelles il demande d'adopter le document avec ces dernières modifications.

Attendu l'adoption par le département;

Attendu l'avis favorable du comité de programme;

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-16 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par Mme Johanne Lacroix, il est résolu d'adopter les recommandations d'actualisation des programmes Musique 501.A0 et Techniques professionnelles de musique et chanson 551.AB issues du rapport de suivi d'évaluation des programmes de musique et le Projet pédagogique du département de musique.

Adopté à l'unanimité

17. Technologie de l'électronique 243.BB : Adoption des modifications apportées au cahier de programme

M. Éric Francoeur présente le dossier. Il rappelle que la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP) stipule à l'article 3.4.1 que « L'actualisation est l'opération permettant d'effectuer les changements désirés au cahier de programme et ainsi optimiser la qualité du programme, en conformité avec les constats émis dans la demande ». C'est en ce sens que la direction du collège a fait part à la Commission des études, le 2 avril 2014, de sa volonté de procéder à l'actualisation de ce programme et a proposé le démarrage des travaux pour l'année scolaire 2014-2015.

À l'automne 2014, le comité de programme a mis en place un comité d'actualisation. Celui-ci est sous la responsabilité de Jacques De Sylva (enseignant) et compte trois autres membres : Nathalie Fontaine (directrice adjointe responsable du programme), Isabelle Gagnon (aide pédagogique individuelle désignée au programme) et Martin Richard (conseiller pédagogique désigné au programme).

Les travaux ont ainsi débuté à l'automne 2014 avant d'être interrompus. Le programme faisait face à de graves problèmes de recrutement des étudiants et étudiantes. Le département a donc demandé à la direction de suspendre l'actualisation pour concentrer ses efforts sur le recrutement. La demande a été acceptée par la direction. Les efforts consentis au recrutement ont été très fructueux puisque le nombre d'étudiantes et d'étudiants admis a presque doublé passant de 18 à l'automne 2014 à 35 à l'automne 2015.

L'actualisation a redémarré à la rentrée 2015.

La première étape a consisté à travailler à partir des constats émis lors des appréciations de programme des dernières années. À partir de ces constats, des suggestions d'amélioration ont été discutées avec le département. Nous présentons aujourd'hui le rapport d'actualisation ainsi que le nouveau cahier de programme issu de l'actualisation.

Attendu l'avis favorable du département;

Attendu la consultation des disciplines contributives;

Attendu l'adoption au comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-17 Sur proposition de M. Simon Perreault, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu d'adopter le rapport d'actualisation et la grille de cours du programme Technologie de l'électronique - voie de spécialisation Ordinateurs et réseaux 243.BB.

Adopté à l'unanimité

18. Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019

18.1 Adoption du plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019;

M. Éric Francoeur présente le dossier. Il explique que ce nouveau plan se veut plus simple, plus concret et donc plus utile pour la communauté collégiale. Il rappelle qu'il a fait l'objet d'une large consultation et devrait créer une meilleure appropriation. La réalisation et l'adoption du nouveau Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019 du collège constituant de Joliette fait suite à l'adoption du nouveau plan stratégique 2015-2019 du Cégep régional de Lanaudière.

Le nouveau plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019 comporte :

- 3 axes de développement;
- 8 objectifs;
- Des actions associées à chacun des objectifs;
- Des indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs.

Attendu l'adoption du comité d'aide à la réussite;

Attendu l'adoption du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-18 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Simon Perreault, il est résolu d'adopter le Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019.

Adopté à l'unanimité

18.2 Adoption Plan d'action d'aide à la réussite 2015-2017 du Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019;

En lien avec le Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019, nous vous présentons le plan d'action d'aide à la réussite 2015-2017.

Ce plan comporte les éléments suivants :

- Les 3 axes de développement du Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019 ainsi que les 8 objectifs stratégiques;
- Les actions que le Collège souhaite mettre en place en 2015-2016 pour chacun des objectifs définis dans le Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019.

Attendu l'adoption du comité d'aide à la réussite;

Attendu l'adoption du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ160211-19 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Simon Perreault, il est proposé d'adopter le Plan d'action d'aide à la réussite 2015-2017 du Plan institutionnel d'aide à la réussite 2015-2019.

Adopté à l'unanimité

19. Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement;

En vertu du Règlement numéro 1 : Règlement de régie interne, on procède à la nomination à la présidence et à la vice-présidence à la réunion du conseil d'établissement suivant l'adoption des états financiers par le conseil d'administration, ce qui a été fait en novembre dernier.

CECJ160211-20 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Yvon Germain, il est résolu que Mme Lorraine Dépelteau agisse comme présidente d'élection.

Adopté à l'unanimité

Pour chacun des postes à combler, la présidente des élections fait l'appel de propositions de mises en candidature et procède aux élections.

- M. Roger Pedneault propose la candidature de M. Jean-Yves Tremblay au poste de président.

M. Tremblay accepte d'être mis en candidature.

- Mme Johanne Lacroix propose la candidature de M. Benoit Valiquette au poste de vice-président.

M. Valiquette accepte d'être mis en candidature

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature, Mme Lorraine Dépelteau confirme l'élection de :

- M. Jean-Yves Tremblay au poste de président du conseil d'établissement,
- M. Benoit Valiquette au poste de vice-président du conseil d'établissement.

Attendu le résultat des élections;

CECJ160211-21 Sur proposition de Mme Johanne Lacroix, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu que le conseil d'établissement nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :

- M. Jean-Yves Tremblay à la présidence du conseil d'établissement;
- M. Benoit Valiquette à la vice-présidence du conseil d'établissement.

Adopté à l'unanimité

20. Recommandation d'émission de diplômes;

PROJET DE RÉSOLUTION # 1

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées ».

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette;

- CECJ160211-22 Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par Mme Johanne Lacroix, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science de décerner un diplôme aux personnes dont le nom apparaît sur la liste suivante :
- Code de lot : JO2016010801
Rapport no : 21 267 492.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION # 2

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées.».

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette;

- CECJ160211-23 Sur proposition de M. Roger Pedneault, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.

Adopté à l'unanimité

20. Rapport de la directrice

Mme Hélène Bailleu présente les principaux dossiers qui ont retenu l'attention de la direction depuis les dernières semaines.

➤ Dossiers pédagogiques :

Nombre d'étudiants et étudiantes inscrits à la présente session :

Hiver 2016	2426 (automne 2015 : 2517)
Hiver 2015	2438
Hiver 2014	2473
Hiver 2013	2451

- Absence de Mme Nathalie Fontaine qui se prolonge (partage des dossiers entre l'équipe de direction)
- Reprise des activités - fin du boycott
- Suspension des cours et activités le 3 février 2016 - reprise le 24 mai 2016
 - Dossiers administratifs
- Opération MAOB (Mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque); les rencontres ont eu lieu en début janvier et le dossier suit son cours;
- Consultations pour le plan stratégique se tiendront cet hiver
- Entente avec le CISSS
 - Activités en lien avec les étudiants et étudiantes ainsi qu'avec le personnel
- Remise des diplômes et bourses s'est tenue le 15 novembre dernier; plus de 175 étudiants présents;
- Cégep en spectacle : la finale locale s'est tenue hier soir le mercredi 10 février devant plus de 400 personnes à la salle Rolland-Brunelle.

21. Divers;

Aucun sujet.

22. Prochaine réunion

Le jeudi 14 avril 2016.

23. Levée de l'assemblée

CECJ160211-24 L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par M. Roger Pedneault de lever la séance à 19 h 40.

Adopté à l'unanimité

X

Jean-Yves Tremblay
Président

X

Lorraine Dépelteau
Secrétaire